

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel

A.Gt 06-12-2012

M.B. 05-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 février 2008, 14 septembre 2009, 18 décembre 2009, 03 février 2011, 14 février 2011 et 7 avril 2011;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail;

Considérant que les mandats des membres actuels sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Etienne MICHEL;	Mme Sophie DE KUYSSCHE;
M. Godefroid CARTUYVELS;	Mme Catherine FRERE;
M. Eric DAUBIE;	M. José SOBLET;
M. Gérard BOUILLOT;	Mme Nelly MINGELS;
M. Stéphane VANOIRBECK;	Mme Véronique NOEL;

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Lusin CETIN;	M. Olivier MEINGUET;
M. Stéphane VREUX;	M. François GUILBERT;
M. Alain KOEUNE;	M. Réginald BEYAERT;
Mme Bénédicte BEAUDUIN;	M. Danny BILLE;
M. Pierre JACQUES;	M. Gilbert KAYE;
M. Joseph LEMPEREUR.	M. Patrick LENAERTS.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Françoise WIBRIN;	Mme Marie LAUSBERG;
M. Roland LAHAYE;	Mme Bénédicte ZICOT;
M. Christian PIRON;	M. Michel PATRIS;
M. Eugène ERNST;	M. André BRULL;
M. Léon DETROUX;	M. Marc SOBLET;
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;	M. Bernard DETIMMERMAN;
Mme Laurence MAHIEUX;	M. Jean BERNIER;
M. Raymond MARCHAND;	M. Clément BAUDUIN;
M. Joan LISMONT;	M. Jean-Paul D'HAEYER;
M. Bernard DECOMMER;	M. Christian MASAI;
M. Marc WILLAME.	M. Marc MANSIS.

Article 2. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 février 2008, 14 septembre 2009, 18 décembre 2009, 3 février 2011, 14 février 2011 et 7 avril 2011, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 décembre 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ